

SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Publication:

<http://www.ilostaffunion.org/agm-premiere-session-14-fevr-2019/>

SU/AGM/2019/1/D.4

14 février 2019

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE **PREMIERE SESSION**

14 février 2019

Rapport de la Commission du Fonds d'entraide du Syndicat du personnel **pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018**

Le but du Fonds d'entraide du personnel est de 'fournir, en cas de besoin, une aide financière aux membres du personnel du BIT et à leur famille'. On entend par 'membre du personnel' toute personne qui est ou a été au service du BIT, en quelque qualité ou lieu d'affectation que ce soit. Le financement du Fonds est dû en grande partie à la générosité des fonctionnaires en service qui font des dons de façon régulière. Le Syndicat du personnel contribue aussi de manière régulière au Fonds. Grâce à cette générosité des collègues et à une politique prudente de placement, la situation financière du Fonds reste saine.

Notre aide aux fonctionnaires en activité se présente normalement sous forme de prêts sans intérêt, ou de dons (dans des cas exceptionnels) en fonction de la gravité de la situation et de l'urgence du besoin, de la situation financière du fonctionnaire qui a fait la demande et de la situation du Fonds lui-même.

Pour la période considérée, la Commission a approuvé un total de 11 prêts et de 4 dons.

Critères statutaires et politiques de la Commission

Toutes les demandes d'aide adressées au Fonds sont soigneusement examinées par la Commission dans son ensemble, qui se réunit régulièrement pour discuter des cas les plus complexes et des questions de principe qui y sont liées. Dans chacun des cas, les membres de la Commission appliquent scrupuleusement le critère central statutaire d'entraide, à savoir celui du besoin (voir annexe I, paragraphe 2, des statuts du Syndicat). Aucune aide n'est accordée pour permettre à des collègues de s'acheter une maison ou une voiture, de financer les études privées de leurs enfants ou de rendre visite à des parents à l'étranger (à l'exception de certains cas rares). Tout besoin doit cependant être prouvé. Lorsqu'une aide est accordée, l'on veille à ce que le collègue ait les moyens de le rembourser durant la durée de son contrat. La période de remboursement est normalement dans un délai de 24 mois, ceci afin de maintenir un équilibre entre les fonds disponibles et les demandes croissantes d'assistance.

Ces formalités apparentes sont le résultat de l'expérience accumulée par la Commission et qui découle de la conviction que le Fonds doit plutôt pécher par excès de prudence, par égard pour

ceux qui le financent. La Commission est convaincue que le critère du besoin, tel que défini à l'heure actuelle, le montant maximum des prêts par rapport au revenu net et la durée du remboursement sont essentiels au bon fonctionnement du Fonds.

La Commission est bien consciente des difficultés pratiques que soulève l'absence de devises fortes dans certains lieux d'affectation et de la difficulté à obtenir des crédits dans d'autres. Toutefois, le Fonds d'entraide n'est pas une banque, ses statuts ne permettent d'ailleurs pas de le considérer ainsi.

Remerciements

Nous tenons à remercier Mme Céline Moiret pour l'excellent travail effectué lors de la tenue des comptes du Fond d'entre-aide du Syndicat, ainsi que M. Sylvain Delaprisson pour les nombreux conseils données pour l'enregistrement des écritures comptables.

Composition de la Commission

Pour la période considérée, la composition de la Commission était la suivante:

Nathalie Devaud-Dalibard

Esther Gomez

Janette Murawski

Daniel Rojas

Craig Russon

Notre Fonds d'entraide fonctionne pour le personnel et par le personnel, et chaque petit don aide à constituer un montant suffisamment important pour pouvoir porter un secours réel à ceux qui en ont besoin. Les cotisations sont calculées en 'pour mille' (‰) du salaire mensuel net : c'est à vous de décider combien de 'pour mille' vous voulez vous engager à contribuer chaque mois; un exemple: 1‰ représente à peu près 6 francs suisses pour un G.3 au siège et 9 francs suisses pour un P.3. *Faites un effort, cela ne coûte pas beaucoup.*

Etat des comptes pour la période
1er juillet 2017 - 30 juin 2018
(Francs Suisses)

Bilan au 30 juin 2018

ACTIF

UBS Compte "J" (fermé)	0.00
UBS Compte courant	45,933.08
UBS Compte épargne (fermé)	0.00
Compte "H"	274,417.26
MEC	132,246.35

PASSIF

Réserve pour subsides	25,000.00
Capital (+14,858.76)	427,596.69

452,596.69

452,596.69

Compte des activités
2017-2018

RECETTES

Contributions + dons des membres	5,767.68
Don du Syndicat	0.00
Intérêts	2,465.85
Prêts toujours en cours	96,330.91

DEPENSES

Dons:	12,303.96
Prêts accordés:	74,139.89
Frais bancaires, postaux	132.95
Pertes et profits	0.00
P/P change	3,129.28

89,706.08

Surplus de recettes 14,858.76

104,564.44,

104,564.44,



SUAF

ILO Staff Union Assistance Fund
Fonds d'entraide du Syndicat du personnel du BIT
Fondo de Ayuda del Sindicato del Personal de la OIT

FOND D'ENTRAIDE DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Formulaire d'adhésion

1. Trésorier du Fonds
2. PAIE

AUTORISATION DE DÉDUCTION SUR SALAIRE

Je, soussigné(e):

Nom: _____

Prénom: _____

No. Pers.: _____

Service: _____

Lieu d'affectation: _____

Autorise le BIT à effectuer une retenue de _____ /oo de mon traitement net (salaire de base plus l'ajustement de poste), au titre de contribution volontaire au Fonds d'entraide du Syndicat du personnel de l'OIT.

Date: _____

Signature: _____

Veuillez retourner ce formulaire à: M. Craig Russon – EVAL – (7-126)